

La délégation du Canada estime que le présent point à l'ordre du jour revêt une importance primordiale pour l'avenir des travaux des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Elle espère que d'un débat constructif sortiront des propositions nouvelles et utiles pour la réalisation de nos objectifs communs.

Après l'explication de vote à l'issue de l'étude en comité, les projets de résolutions sont envoyés en séance plénière aux fins de leur adoption par l'Assemblée générale. Les délégués ont alors une nouvelle occasion d'expliquer leurs votes sur les projets de résolutions à l'étude. M. Claude-André Lachance, député, a fait la déclaration suivante le 16 décembre 1977 pour expliquer le vote du Canada:

La délégation du Canada a voté en faveur du projet de résolution L.17/Rév.1 qui cherche à établir les priorités ou concepts qui guideront les initiatives prises dans le domaine des droits de la personne au sein du système des Nations Unies. La délégation du Canada convient qu'il est valable d'établir des priorités. Bien qu'il se produise partout dans le monde des violations flagrantes et systématiques des droits de la personne, il est compréhensible que les Nations Unies se penchent sur les abus les plus graves. A notre avis, l'établissement de priorités ne contredit en rien l'objectif avéré de la politique canadienne qui vise à assurer à tous les peuples de la terre la pleine et entière jouissance des droits de la personne et des libertés fondamentales.

En dépit de notre vote affirmatif, nous tenons à faire état de certaines difficultés au niveau de l'équilibre et de l'approche de la résolution. En premier lieu, la gamme des priorités exposées en L.17/Rév.1 ne nous semble pas suffisamment équilibrée. Si nous souscrivons aux priorités dont sont assortis les droits énumérés dans le premier paragraphe du dispositif, nous croyons qu'il faut davantage mettre en évidence les violations criantes et répétées de la dignité et de la valeur humaines par des moyens tels que la torture et le génocide. Nous croyons également qu'il faut accorder une importance plus grande aux droits fondamentaux des individus de façon que l'ONU puisse intervenir face aux restrictions imposées aux libertés de pensée, de parole et de culte que l'on retrouve beaucoup trop fréquemment dans de nombreuses parties du monde. La délégation du Canada continuera d'oeuvrer à l'instauration d'une échelle de priorités qui reflète, à son avis, une vision plus globale des besoins des personnes et des peuples.

Certaines parties de la résolution L.17/Rév.1 donnent également à entendre qu'on ne peut jouir de ces droits et libertés sans préalables. La délégation du Canada reconnaît qu'une jouissance pleine et entière de ces droits est rendue plus aléatoire en l'absence de certaines conditions socio-économiques, mais n'accepte pas que la réalisation de ces conditions soit le préalable de la promotion et de la protection de tels droits. Les États doivent se faire les promoteurs et les défenseurs des droits de la personne, indépendamment de leur conjoncture socio-économique, et nous sommes d'avis qu'il faut respecter scrupuleusement les engagements internationaux